



ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE D'UTILISATION DU PLATEAU MULTISPORTS

Le Maire de la Commune de Charmeil,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5, relatifs au pouvoir de police du maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

ARRÊTE

Article 1°- Objet :

La commune de Charmeil dispose d'un terrain multisports situé entre la salle polyvalente et l'école, équipement sportif de proximité en accès libre.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de son utilisation et de maintenir la sécurité et le bon ordre dans son enceinte.

Tout utilisateur du plateau multisports accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur dans les enceintes sportives ouvertes au public.

La commune de Charmeil se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement pour des motifs légitimes, notamment pour des raisons de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative ou réglementaire.

Article 2°- Accès, horaires d'ouverture :

L'accès au plateau multisports est réservé, par ordre de priorité :

- 1) Aux enfants de l'école accompagnés par leurs enseignants titulaires, de 8h30 à 16h30, durant les périodes scolaires.
- 2) Aux enfants de l'accueil de loisirs et périscolaire encadrés par leurs éducateurs, et associations qui en font la demande selon un planning d'occupation prévisionnel.
- 3) En accès libre aux particuliers sans aucune distinction, de 9h à 18h30, en dehors des créneaux d'occupation prévus pour les scolaires et l'accueil de loisirs municipal.

Toutefois les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'accès en dehors des périodes définies est strictement interdit.

Article 3°- Utilisation :

Le plateau multisports est un équipement conçu pour la pratique sportive de loisirs tels que le football, le basket-ball, le handball, la course...

Concernant les jeux de filets, ils ne peuvent être pratiqués que dans le cadre scolaire ou d'une association habilitée.

La nature des activités pratiquées doit correspondre à l'objet de l'installation. Il est interdit d'utiliser les équipements du plateau à une autre fin que leur destination première.

Les utilisateurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sports adaptées à la pratique et au sol de l'équipement.

Article 4°- Respect des lieux :

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du plateau est l'affaire de tous.

Tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

L'accès au plateau multisports est formellement interdit à tout véhicule deux roues.

La pratique du roller, vélo, trottinette est admise sur la piste d'athlétisme.

Dans l'enceinte de l'installation, il est de plus strictement interdit :

- aux animaux, mêmes tenus en laisse,
- de fumer,
- d'introduire sur le site, de consommer des substances illégales, toxiques ou nocives pour la santé,
- de manger ou de boire,
- d'introduire tout objet en verre susceptible d'y être cassé,
- de s'agripper aux panneaux de basket, structures et filets de protection,
- de porter des chaussures autres que des baskets ou des tennis (crampons interdits).

Toutes les personnes détentrices des pouvoirs de l'autorité municipale, encadrants et éducateurs pourront effectuer à tout moment un contrôle de la bonne utilisation des lieux.

Article 5°- Sécurité et Responsabilités :

En cas d'accident, il convient de contacter les services d'urgence au 112 puis d'informer la mairie au 04.70.32.46.33.

Les utilisateurs doivent informer la mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

Les préjudices liés à des dégradations volontaires ou à une utilisation non conforme du plateau multisports relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs.

Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages ou dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

La commune de Charmeil ne saurait voir sa responsabilité engagée pour les accidents corporels pouvant intervenir lors de l'utilisation de l'équipement, notamment ceux résultant d'une utilisation non conforme. De plus elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du plateau multisports.

Article 6°- Application du présent règlement :

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de Charmeil se réserve le droit d'interdire, de manière temporaire ou définitive, l'accès au plateau multisports pour les contrevenants et d'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante.

Le maire et ses adjoints, le personnel communal et les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

A CHARMEIL, le 5 février 2020
Le Maire

F GONZALES

